

## **Compte rendu comité syndical Mardi 13 avril 2021**

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 9**

Titulaires en présentiel : M. DEVRON.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles, M. BERAUX, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER,

Titulaires excusés : Mme CLOBOURSE, M. VERLAGUET.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. DUCLOS

Suppléants excusés : M. CECCALDI.

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 3**

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : Mme BINIEC, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés : M. POURCINE.

Suite à l'absence de quorum au Comité Syndical du PETR - UCCSA du 6 avril 2021, une délibération a été reportée.

En effet, les délégués du PETR - UCCSA sont majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de l'office de tourisme.

Aussi, nous sommes dans l'obligation d'organiser cette 2ème séance pour approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

## 1 Désignation d'un secrétaire de séance

M. MARCHAL est désigné secrétaire de séance

## 2 Maison du tourisme Les Portes de la Champagne

### 2.1 Approbation des comptes 2020 et du budget 2021

Intervention Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

M.GALLOUX présente le compte administratif 2020 et revient sur les écarts entre les dépenses et les recettes prévues

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Reports de l'exercice N - 1	10 050,22 €	59 678,81 €	69 729,03 €
<b>RECETTES N</b>	8 684,32 €	534 055,21 €	542 739,53 €
<b>DEPENSES N</b>	3 930 €	45 0445,17 €	45 4375,17 €
Résultat de l'exercice	4 754,32	83 610,04 €	88 364,36 €
Résultat de clôture	14 804,54 €	143 288,85 €	158 093,39 €

Il précise que l'équilibre budgétaire est atteint en partie par les reports d'exercice des années antérieures.

Puis, M. GALLOUX aborde le budget primitif 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	621 219,00 €	21 408,00 €	642 627,00 €
Dépenses	605 572,00 €	37 055,00 €	642 627,00 €
Balance	15 647,00 €	-15 647,00 €	0,00 €

M. DEVRON rappelle que 2020 n'est pas une année de référence. Il est difficile de préparer un budget avec autant d'incertitudes. Il met en évidence la bonne tenue de la structure et sa résistance face à la crise sanitaire. Il remercie les agents de la Maison du Tourisme pour leur investissement.

Annexe 1 – résultats du compte administratif 2020

Annexe 2 – extrait du compte de gestion 2020

Annexe 3 – budget primitif 2021

Annexe 4 – état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent les comptes 2020 et le budget 2021

## **2.2 Convention d'objectifs 2021 - 2023**

M.GALLOUX et Mme CARDINET informent des points inscrits à la convention d'objectifs 2021-2023.

Cette convention formalise les engagements et les attentes des deux parties. Elle pose un cadre pour les actions touristiques à réaliser.

Annexe 5 : convention d'objectifs 2021 – 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme »,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du Tourisme,

Vu la nécessité de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs qui reprend les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chaque partie,

Les délégués du PETR - UCCSA :

- approuvent les modalités inscrites dans la convention d'objectifs 2021 - 2023

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### **3 Informations diverses**

### **4 Questions diverses**

### **5 Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : 24 juin 2021

Le Président,



Olivier DEVRON